



LOU RECANTOU DE PAULHAN

Association Loi 1901, entièrement dirigée et gérée par des bénévoles

Organisation d'activités culturelles et sportives Saison 2009/2010 (hors vacances scolaires)

Contacts

Président	Jean-Marie DOMITILE	04 67 25 18 45
Vice-président	Jacques MERCIER	04 67 25 14 02
Secrétaire	Jocelyne FERREIRA	04 67 25 28 24
Trésorier	Franck HAGNIER	06 25 37 15 83

Récapitulatif des activités proposées

Le démarrage d'une activité est conditionné par un nombre minimum de 10 participants par cours.
Ce nombre peut être inférieur lorsque l'animateur est bénévole.

Activités physiques et sportives	Professeurs agréés	Programmation des cours
Aïkido	Christian FERNANDEZ	Enfants et adultes : lundi soir & jeudi soir
Danse Modern' Jazz	Gaëlle PUREN	Enfants et adultes : mardi & mercredi après-midi
Danse classique	Isabelle LERICHE	Enfants et adultes : jeudi soir
Gymnastique Gym douce	Anne RACLET Corinne JUERY	Adultes : lundi & vendredi soir Adultes : Mardi matin
Gymnastique enfants	Marie-Madeleine CALVET	Enfants : mercredi matin
Maintien en forme	Christian FERNANDEZ	Adultes : vendredi matin
Yoga	Annie CABROL	Adultes : lundi matin, mardi soir & jeudi matin
Autres activités	Professeurs	Programmation des cours
Dessin-Peinture	Chrystine MOUNIE	Adultes : jeudi après-midi

Se reporter au programme définitif pour les horaires.

Stages et nouvelles activités

Stages	Des stages pour les enfants et pour les adultes pourront être organisés durant les vacances scolaires à l'initiative des professeurs. Ces stages seront payants, ouverts à tous y compris aux personnes ne participant pas aux cours habituels. Veuillez vous informer au sein de chaque section.
Nouvelles activités	Le Conseil d'Administration de l'association est ouvert à toutes propositions, pour la mise en place de nouvelles activités ou de stages, qui seront étudiées attentivement.

Conditions générales d'inscription

Règlementation	L'inscription aux activités est ouverte à toutes et tous, sans limite d'âge. Les inscriptions pour les enfants sont prises à partir de 6 ans. Certaines sections peuvent proposer un cours « Baby » pour les jeunes enfants de 4 à 6 ans. Les parents sont priés d'accompagner les enfants jusqu'à la salle d'activité, de s'assurer de la présence du professeur et de venir les chercher à l'heure de fin du cours. La présence des parents durant le cours n'est pas souhaitée.
Adhésion	L'adhésion à l'association est conditionnée par le règlement, le jour de l'inscription à une activité, d'un forfait individuel d'adhésion , au tarif annuel unique de 10 €. Elle est valable pour toute autre inscription dans les différentes sections.
Inscription	L'inscription à une activité est soumise au paiement d'une cotisation . Le paiement de cette cotisation peut être trimestriel ou annuel. Cependant les tarifs pour une inscription annuelle sont beaucoup plus avantageux.
Engagement	Généralement, les inscriptions se font au mois de septembre, pour une saison complète (septembre à juin). Toutefois, il est possible de rejoindre une activité en cours d'année. Chaque demande est alors soumise au Bureau du Conseil d'Administration de l'association ainsi qu'à l'approbation du professeur. Aucun remboursement ne sera effectué pour une interruption de l'activité en cours d'année, sauf en cas de force majeure (maladie, déménagement...). Toute demande devra alors être justifiée par courrier adressé au Bureau du Conseil d'Administration de l'association. Dans ce cas, un avoir sera établi pour la saison prochaine ou pour une autre activité.
Licence Assurance	La souscription d'une assurance est obligatoire et indépendante de l'adhésion et de l'inscription. <ul style="list-style-type: none"> • Pour les activités physiques et sportives affiliées à une Fédération Française, il s'agit d'une licence fédérale dont le montant diffère selon les activités • Pour les autres activités, il s'agit d'un contrat-groupe chez une compagnie d'assurance : le tarif de l'assurance annuelle est fixé à 14€ pour les disciplines sportives et 10€ pour toutes les autres.
Paiement des cotisations	Toute inscription est individuelle et doit être accompagnée du règlement de cotisations correspondant. Le règlement des cotisations peut être effectué par trimestre ou pour l'année, en numéraire ou par chèque (libellé à l'ordre de « Lou Récantou de Paulhan »). Dans le cas d'un règlement trimestriel , le premier paiement totalisera le montant de la cotisation relative à l'activité pour le 1 ^{er} trimestre plus le montant annuel de l'adhésion à l'association ainsi que le montant annuel de la licence ou l'assurance. Dans le cas d'un règlement annuel , il est possible de bénéficier d'un paiement échelonné. Ainsi 3 chèques sont remis à l'inscription, chacun d'entre eux correspondant au 1/3 de la cotisation annuelle relative à l'activité. Le premier 1/3 sera augmenté du montant annuel de l'adhésion à l'association ainsi que celui de la licence ou l'assurance. Le 1 ^{er} chèque sera encaissé au début du mois d'octobre, le 2 ^e au début du mois de janvier et le 3 ^e au début du mois d'avril. L'intérêt de cette formule est de vous faire bénéficier d'un tarif préférentiel tout en garantissant à l'association les ressources correspondant au coût de l'animation de l'activité. Dans le cas d'une inscription en cours d'année, le montant des cotisations est calculé au prorata du temps de présence. Le montant annuel de l'adhésion à l'association et celui de la licence fédérale ou l'assurance restent dus en totalité.
Forfait familial	Si plusieurs personnes d'une même famille s'inscrivent à une ou plusieurs activités, une réduction de 25% est consentie dès la 2 ^e inscription, sur le tarif de la cotisation la moins élevée, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • « Un ou plusieurs adultes et un ou plusieurs enfants » : un adulte paie la cotisation pleine, la réduction est appliquée sur chacune des autres cotisations. • « Deux ou plusieurs adultes » ou bien « deux ou plusieurs enfants » : une cotisation (adulte ou enfant) pleine, les autres cotisations (adulte ou enfant) réduites. Cette réduction ne s'applique ni sur le tarif de la licence ou de l'assurance ni sur le tarif de l'adhésion à l'association.

Responsabilité - Hygiène

Responsabilité	La délivrance d'un certificat médical est obligatoire pour la pratique de toute activité physique. Une autorisation d'intervention médicale ou chirurgicale est demandée aux parents au moment de l'inscription. En cas d'accident, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée vis-à-vis des personnes inaptes à la pratique de leur activité.
Hygiène	Les tatamis sont exclusivement réservés à la pratique des activités de l'association et il est formellement interdit d'y marcher avec des chaussures. Afin de préserver la santé de tous, chacun est tenu d'utiliser des chaussons, chaussettes et vêtements réservés uniquement à la pratique de l'activité. Des vestiaires, WC et sanitaires sont mis à la disposition des adhérents : il est demandé de respecter ces lieux et de signaler immédiatement au professeur tout problème éventuel.